

D 362 BRESIL: L'EPISCOPAT ET LA SITUATION POLITIQUE

Le 24 février 1977, le secrétariat de l'épiscopat brésilien rendait public le texte d'une déclaration élaborée par les évêques lors de leur 15e assemblée générale, tenue à Itaicí (São Paulo) du 8 au 17 février dernier. Le texte a été approuvé par 210 voix contre 3 des évêques présents (le nombre total des évêques du Brésil s'élève aujourd'hui à 305).

Ce document, intitulé "Les exigences chrétiennes d'un ordre politique", fait évidemment suite - mais sans s'y référer explicitement - au document de la Commission représentative publié en novembre 1976 (cf. DIAL D 339) et intitulé "Communication pastorale au peuple de Dieu".

Alors que celui-ci partait de faits précis et aboutissait à une prise de position vigoureuse, le texte de février 1977 commence par une longue justification théologique pour déboucher sur des réserves concernant l'Etat de droit, la sécurité nationale et les régimes d'exception. Ce dernier document est cependant un jalon significatif de la problématique nationale du Brésil, tout comme l'avait été en 1974 la déclaration du même épiscopat sur "L'Eglise et la politique" (cf. DIAL D 179).

(Note DIAL)

LES EXIGENCES CHRETIENNES D'UN ORDRE POLITIQUEIntroduction

A l'occasion du 25e anniversaire de la Conférence nationale des évêques du Brésil (CNBB) et du 10e anniversaire de "Populorum Progressio", alors que nous sommes réunis pour notre 15e assemblée générale, nous évêques du Brésil, en tant que pasteurs du peuple de Dieu et tout en reconnaissant nos limites et nos faiblesses, nous avons le droit et le devoir de nous adresser à ce peuple car nous sommes, les uns et les autres, appelés à construire une nation toujours plus juste, toujours plus fraternelle et, par le fait même, toujours plus chrétienne. En d'autres moments difficiles déjà, nous avons pris position en rappelant quelques principes moraux et chrétiens propres à faciliter et à orienter la recherche de solutions chrétiennes pour les problèmes qui préoccupent notre pays. Comme pasteurs de l'Eglise, nous voudrions que nos paroles, inspirées uniquement par l'amour qui nous unit à Dieu et, en Dieu, à nos frères, soient fraternelles, claires et justes dans l'énoncé des exigences chrétiennes d'un ordre politique.

## Le salut apporté par le Christ

"Le Verbe de Dieu... homme parfait, est entré dans l'histoire du monde, l'assumant et la récapitulant en lui. ...Mystérieusement, le Royaume est déjà présent sur cette terre; il atteindra sa perfection quand le Seigneur reviendra." (Gaudium et Spes, 38-39.)

1- Après s'être adressé aux hommes de diverses manières, Dieu a finalement parlé par son Fils (Hébreux 1, 1-2) qui est devenu notre frère. Le mystère de l'incarnation confère donc à tous les hommes sans distinction une dignité nouvelle et inaliénable: tous sont appelés à la vie éternelle annoncée dans la résurrection de Jésus.

2- Par la présence de Jésus en elle, l'histoire humaine dans sa totalité prend un sens plénier de réalisation du dessein salvifique de Dieu. Le salut devient ainsi le seul ordre réel à partir duquel tout mal est considéré comme péché ou conséquence du péché et tout bien comme fruit de la grâce. Toute action humaine possède de la sorte une référence objective au salut.

## La mission de l'Eglise

"Dans le domaine social, l'Eglise a toujours voulu assurer une double fonction: éclairer les esprits... entrer dans l'action et diffuser... les énergies de l'Evangile." (Octogésima Adveniens, 48)

3- Jésus a envoyé son Eglise annoncer et réaliser le salut. Celui-ci sera vécu en plénitude dans la maison du Père. Mais il doit déjà commencer ici, sur la terre, et donner ses fruits dans l'amour et la fraternité. Dans l'accomplissement de sa mission, à l'exemple de Jésus, l'Eglise doit s'engager avec tous les hommes, les pauvres en particulier, (Matthieu 11,5; Luc 4,18) dont la situation de misère est un témoignage éloquent du péché qui s'installe dans le coeur de l'homme en contaminant sa vie individuelle, familiale et sociale (G.S., 13).

4- Pour réaliser sa mission, l'Eglise cherche à se guider d'après les critères de la foi qui complètent les postulats de la raison et de la nature humaine. Elle montre le sens dernier de l'homme et du monde à la lumière de la résurrection du Christ, manifestation définitive du sens de l'histoire. Pour l'Eglise, la foi doit ordonner toute la vie de l'homme et toutes ses activités, y compris celles concernant l'ordre politique.

5- L'ordre politique est subordonné à l'ordre moral. L'Eglise, éclairée par la foi, s'emploie à définir toujours plus clairement les exigences qui, dans l'ordre politique, découlent de l'ordre moral. Comme pasteurs, nous pensons qu'il n'est pas étranger à notre mission de rappeler ces exigences et d'exhorter les chrétiens à assumer leur fonction spécifique dans l'édification d'une société en accord avec ces principes.

6- Pour sauvegarder l'autonomie légitime des réalités terrestres, nous savons qu'il ne nous appartient pas d'agir directement sur les structures mais de projeter sur elles l'éclairage de la foi et de former la conscience des hommes. Nous sommes convaincus de remplir un devoir et de rendre un service quand nous formulons des exigences morales, quand nous signalons les contradictions existant entre ces exigences et la réalité; quand, sans prétendre faire un bilan critique de celle-ci, nous alertons sur les risques

encourus, et quand nous encourageons ce qu'il y a de bon et de positif en soutenant les efforts de tous ceux qui s'emploient à réaliser des modèles de mieux en mieux adaptés à ces exigences.

### L'homme, être social

"Être social, l'homme construit son destin dans une série de groupements particuliers qui appellent... une société plus vaste, ... la société politique." (O.A., 24.)

7- Créé par Dieu, l'homme est un être naturellement social. Il a besoin de s'associer à ses semblables pour fabriquer les biens indispensables à son développement normal.

8- Certains de ces biens lui sont assurés par le groupe familial, ou société domestique; d'autres lui sont assurés par les groupements ou les formes associatives les plus divers qu'il a librement créés pour répondre à ses besoins de nature économique, sociale, culturelle et religieuse.

### L'origine de la société politique

9- En plus de ces besoins spécifiques, les individus, les familles et les groupements ont des besoins urgents à caractère plus général, tels que le besoin de paix fondée sur la justice, celui de sécurité, d'ordre et d'encouragement pour un développement normal de leurs activités en vue du bien commun.

10- Pour répondre à ces besoins de caractère plus général, les hommes s'associent en communautés plus larges et créent la société politique, représentée par l'Etat, lequel devient ainsi responsable du bien commun général ou du bien public des individus, des familles et des groupements.

11- L'Etat, dans son acception moderne d'organisation de l'autorité politique, est une instance relativement récente dans l'histoire de l'évolution de l'humanité; les individus, les familles et les groupements existaient bien avant lui, avec leurs obligations et devoirs précis ainsi qu'avec leurs droits naturels inaliénables.

### Les modèles

"Divers modèles (de société démocratique) sont proposés, certains sont expérimentés; aucun ne donne complètement satisfaction et la recherche reste ouverte!" (O.A., 24.)

12- Aucun modèle n'est parfait ni définitif; c'est pourquoi tous peuvent être remis en question et doivent être sans cesse perfectionnés. Il y a empêchement à un dialogue véritable quand les régimes se prétendent exempts de toute remise en question et repoussent toute réforme en dehors de celles proposées par eux-mêmes. Aussi l'Eglise ne peut-elle accepter l'accusation d'ingérence ou de subversion qui lui est faite quand, dans l'exercice de sa mission d'évangélisation, elle dénonce le péché, met en cause certains aspects moraux d'un système ou d'un modèle, et attire l'attention sur les dangers d'un système qui en viendrait à être la propre raison d'être de l'Etat.

13- Au niveau de sa hiérarchie, l'Eglise<sup>ne</sup> s'attribue pas de fonctions qui ne relèveraient pas de sa compétence; elle ne propose pas non plus des stratégies ou des modèles de remplacement; elle ne fait qu'énoncer quelques principes de base visant au perfectionnement des modèles. Inversement, la foi ne peut être mise au service d'une idéologie ni le christianisme réduit à un phénomène culturel; il ne peut être fait appel à ses valeurs pour justifier des doctrines, des idéologies ou des modèles qui lui sont étrangers.

#### Droits et devoirs de l'Etat

"Le pouvoir politique... doit avoir pour but la réalisation du bien commun... dans le respect des libertés légitimes des individus et des groupes subsidiaires." (O.A., 46.)

14- Ce n'est pas l'Etat qui attribue les droits aux individus, aux familles et aux groupes intermédiaires. Ce qui relève de l'Etat comme institution fondée sur la nature sociale des hommes, c'est la réalisation d'un bien commun qu'ils ne peuvent obtenir isolément et qui constitue donc la raison d'être de l'Etat.

15- Au plan des finalités, l'Etat est ordonné à l'individu. Celui-ci, comme sujet de droits naturels inaliénables, est l'origine, le centre et la fin de la société. Au plan de la poursuite de cette fin, les individus sont subordonnés à l'Etat, lequel dispose de l'autorité pour requérir la collaboration de tous dans l'effort commun. En vertu de cette autorité, qui trouve sa justification dans le plan de Dieu puisque l'homme, "de par sa nature profonde, est un être social" (G.S., 12), l'Etat peut tout cela et cela seulement qui est exigé et utile pour la réalisation du bien commun.

16- Il est du devoir de l'Etat de respecter, de défendre et de promouvoir les droits des individus, des familles et des groupements. Tout acte posé par l'Etat à leur sujet doit être fondé sur le droit dérivant de sa responsabilité envers le bien commun.

17- C'est sur ce droit que se base la force de l'autorité de l'Etat. Toute pression exercée en marge et en dehors du droit est une violence. Un Etat de droit est donc caractérisé par une situation juridique stable dans laquelle les individus, les familles et les groupements jouissent de leurs droits et ont la possibilité concrète, avec les garanties juridiques afférentes, de les défendre et de les revendiquer légalement.

18- De même que l'Eglise doit respecter les droits naturels ou ceux attachés à l'Etat légitimement constitué, de même l'Etat a-t-il le devoir de respecter la liberté religieuse des individus et le droit divin qu'a l'Eglise d'annoncer l'évangile, sans que l'Etat s'érige en arbitre de l'orthodoxie doctrinale prêchée par elle.

#### Les devoirs des individus envers l'Etat

"Parmi les devoirs civiques, il faut rappeler l'obligation de rendre à l'Etat les services... requis par le bien commun."(G.S.75)

19- Corrélativement à leurs droits et dans la mesure où ceux-ci sont assurés par l'Etat, les individus et les groupes ont aussi des devoirs civiques et moraux envers la communauté politique représentée par l'Etat; de

tels devoirs se traduisent dans les justes prestations requises par l'Etat en vue de la réalisation du bien commun, telles que les devoirs politiques, les devoirs fiscaux, la reconnaissance des autorités légitimement constituées et l'obligation conséquente de respect et d'obéissance vis-à-vis d'elles. L'Etat ne peut cependant imposer des devoirs qui portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine.

#### Le bien commun

"Quant au bien commun, il comprend l'ensemble des conditions de vie sociale qui permettent aux hommes, aux familles et aux groupements de s'accomplir plus complètement et plus facilement."  
(G.S., 74.)

20- Le bien commun est l'ensemble des conditions concrètes qui permettent à chacun de parvenir à un niveau de vie compatible avec la dignité humaine. Aussi la caractéristique essentielle du bien commun est-elle précisément d'être un bien commun à tous sans distinctions d'ordre culturel, social, religieux, racial, économique, politique ou partisan.

21- Conformément au principe de subsidiarité, il appartient à l'Etat de favoriser les groupes intermédiaires, et non pas de se substituer à eux ni de limiter les initiatives qui ne sont aucunement contraires au bien commun. Sans la médiation des groupements, les individus seraient facilement exposés à l'arbitraire de l'Etat qui, de la sorte, ou bien détruirait les groupements ou bien les réduirait à de simples courroies de transmission des exigences et de l'idéologie d'un système.

#### La marginalisation comme négation du bien commun

"Il ne faut pas risquer d'accroître encore la richesse des riches et la puissance des forts, en confirmant la misère des pauvres et en ajoutant à la servitude des opprimés." (Populorum Progressio, 33.)

22- L'existence, dans de vastes régions, du phénomène de la marginalisation est la preuve de la non réalisation du bien commun; entre autres causes, la marginalisation tend à s'accroître dans la mesure où les grandes décisions sont prises en fonction des intérêts de classe ou de groupe, et non en fonction des intérêts de l'ensemble du peuple.

23- La marginalisation apparaît dans les situations qui sont favorables aux bénéficiaires privilégiés du dépouillement, de la patience et de la misère des autres. Être marginalisé, c'est être maintenu en dehors, en marge; c'est recevoir un salaire injuste; c'est être privé d'instruction, de soins médicaux, de prêts; c'est avoir faim; c'est habiter dans des baraques sordides; c'est être privé de terre par suite de structures agraires inadaptées et injustes. Être marginalisé, c'est surtout ne pas pouvoir se libérer de ces situations. Être marginalisé, c'est ne pas pouvoir participer librement au processus de créativité qui forge la culture originelle d'un peuple. Être marginalisé, c'est ne pas disposer de représentation efficace permettant de faire parvenir aux centres de décision les besoins et les aspirations; c'est être considéré non comme un sujet de droits mais comme l'objet de faveurs accordées dans la mesure nécessaire à la baisse des revendications; c'est être manipulé par la propagande. Être marginalisé, c'est ne pas avoir la possibilité de participer. C'est être privé de la reconnaissance de la dignité conférée par Dieu à l'homme.

24- Corriger ces maux, qui ne sont pas nouveaux, est la tâche tant des pouvoirs publics que de tous les groupements aptes à contribuer à l'éducation du peuple.

#### La participation

"Une double aspiration s'exprime toujours plus vive au fur et à mesure que se développent son information et son éducation: aspiration à l'égalité, aspiration à la participation; deux formes de la dignité de l'homme et de sa liberté." (O. A., 22.)

25- C'est le devoir primordial de l'Etat que d'encourager la participation consciente et responsable au processus politique, social, culturel et économique. Une telle participation constitue l'un des éléments essentiels du bien commun et l'une des formes fondamentales de l'aspiration nationale. L'éducation du peuple est un présupposé nécessaire à sa participation active et consciente dans l'ordre politique. De par sa mission divine, l'Eglise a le droit et le devoir de collaborer à cette tâche.

26- La participation suppose et exige le droit de se réunir et de constituer des associations, ainsi que celui "de conférer à ces associations la forme qui semble à ses membres la mieux appropriée à la finalité visée." (Pacem in Terris, 23), pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au bien commun.

27- La participation politique est l'une des formes les plus nobles de l'engagement au service des autres et du bien commun. A l'opposé, le manque d'éducation politique et la dépolitisation d'un peuple, des jeunes surtout, réduisant les gens à la condition de simples spectateurs ou à celle d'acteurs dans une participation purement symbolique, peuvent provoquer et renforcer dans le peuple l'aliénation de sa liberté entre les mains des technocrates d'un système.

28- La participation doit être pratiquée et acceptée loyalement, même lorsqu'elle met en oeuvre une fonction critique constructive en traduisant les attentes du peuple et ses besoins pressants.

29- Tout en étant diversifiée, la participation ne doit pas être discriminatoire, c'est-à-dire ouverte sans restriction à certains groupes et catégories sociales, et réduite pour d'autres catégories comme par exemple les étudiants, les intellectuels, les artistes, les ouvriers, les cultivateurs et les leaders populaires.

30- La liberté de discussion des grands problèmes nationaux, dans le cadre de l'idéal démocratique, est une forme essentielle de participation pour les sociétés politiques bien faites. Seule, une telle liberté garantit le droit à l'opposition et la possibilité d'un débat sur les alternatives du destin national. Sans cette liberté, le droit de penser devient suspect de trouble de l'ordre public et donc objet de l'action répressive. Une censure arbitraire en ce domaine ne trouverait aucune justification dans les exigences du bien commun et conduirait rapidement à une perte de crédibilité envers l'Etat comme pouvoir légal.

31- Seul un peuple invité à participer à son propre développement peut accepter dans la dignité les sacrifices imposés; sinon, ceux-ci deviennent source de tensions, de révoltes sociales, et contribuent à l'aggravation de la situation de violence, de répression et de corruption.

32- La participation s'exerce par l'usage responsable de la liberté, lequel est un droit inaliénable et un devoir pour tous. Cet usage ne se confond pas avec la permissivité qui doit être repoussée au nom, précisément, de la liberté et de l'ordre public, étant donné que la permissivité précipite les hommes et les familles dans des formes dégradantes d'esclavage moral.

#### Liberté et sécurité

"Il s'agit de construire un monde où la liberté ne soit pas un vain mot." (P.P., 47.)

33- La sécurité est un élément indispensable du bien commun, dans la mesure où elle protège à l'extérieur les légitimes aspirations de souveraineté nationale et d'indépendance économique du pays contre les interférences indues, et garantit à l'intérieur la tranquillité publique, le déroulement normal de la vie de la nation et la jouissance des droits fondamentaux des individus, des familles et des groupements.

34- L'Eglise ne conteste pas le droit qu'a l'Etat moderne d'élaborer une politique de sécurité nationale. Une telle politique ne s'oppose pas à l'enseignement de l'Eglise lorsque, de fait, la sécurité conduit à la paix véritable, conséquence positive de la collaboration entre les hommes; lorsque la sécurité détermine ses objectifs à travers la pratique de la participation nationale; et lorsque la sécurité en vient à correspondre parfaitement aux impératifs de l'ordre politique et de l'ordre moral.

35- Liée à la réalisation du bien commun, la sécurité est essentiellement un impératif moral de survie de la nation; elle requiert la collaboration consciente de tous les citoyens. Mais lorsque, au nom de cet impératif, l'Etat limite de façon arbitraire les droits fondamentaux de la personne, il subvertit le fondement même de l'ordre moral et juridique.

36- La sécurité ne doit pas être le privilège des systèmes, des classes et des partis; elle relève de la responsabilité de l'Etat qui est au service de tous. C'est pourquoi il ne peut sacrifier les droits fondamentaux au bénéfice d'intérêts privés.

37- Comme bien d'une nation, la sécurité est incompatible avec l'insécurité permanente du peuple. Celle-ci se traduit par des mesures arbitraires de répression, par l'impossibilité de se défendre, par des internements sous la contrainte, par des disparitions inexplicables, par des procès et des enquêtes dégradantes et par des actes de violence commis avec la force facile du terrorisme clandestin et souvent dans une impunité presque totale.

38- Comme privilège d'un système, la sécurité peut se transformer en source de droit en instituant, altérant et enfreignant les normes juridiques en fonction des intérêts du système. Une séparation dangereuse irait ainsi s'approfondissant entre l'Etat et la nation, entre l'Etat identifié au système et la nation non participante ou dont la participation ne serait tolérée que dans la mesure où elle sert à renforcer le système. Une telle séparation est à la base de tous les régimes totalitaires de droite ou de gauche qui sont toujours la négation du bien commun et des principes chrétiens.

39- Aussi bonnes et bien intentionnées que soient les personnes qui font partie d'un gouvernement, elles ne peuvent que difficilement se libérer de

ses principes idéologiques. Écoutons l'avertissement de Paul VI: "Le chrétien puisera aux sources de sa foi et dans l'enseignement de l'Eglise les principes et les critères opportuns pour éviter de se laisser séduire, puis enfermer dans un système dont les limites et le totalitarisme risquent de lui apparaître trop tard s'il ne les perçoit pas dans leurs racines." (O.A., 36.)

#### Les régimes d'exception

"C'est de l'ordre juridique souhaité par Dieu que vient le droit inaliénable de l'homme à une sécurité juridique protégée de toute intrusion arbitraire." (Pie XII, Noël 1942.)

40- Toute société politique traverse des moments de crise pouvant aller jusqu'à la menace de désintégration. La nécessité de garder le contrôle en de tels moments appelle parfois des régimes d'exception propres à rétablir les conditions normales de fonctionnement de la société. La logique de ces conditions exige que l'exception ne devienne pas une règle constante et illimitée.

41- Quand ils s'inspirent d'une vision de l'ordre social conçu comme la victoire continuelle sur la subversion ou comme une révolution intérieure permanente, ces régimes d'exception ont tendance à se prolonger indéfiniment. On perd ainsi de vue que seul le développement intégral offre les moyens de protection indispensables contre les risques qui menacent l'ordre public.

#### Le défi du développement

"Le développement ne se réduit pas à la simple croissance économique. Pour être authentique, il doit être intégral." (P.P., 14.)

42- La réponse au défi du développement est faite des exigences concrètes du bien commun pour les pays sous-développés. Une telle réponse implique évidemment le changement. Mais ce changement est soumis à des impératifs moraux, conformément auxquels le développement est ordonné à l'objectif essentiel du plus-être de l'homme et de tous les hommes.

43- Le développement répondant aux exigences du bien commun est le développement intégral, c'est-à-dire non seulement économique mais aussi social, culturel et religieux. L'expérience montre que le développement économique ne se traduit pas nécessairement en développement social. La croissance économique à tout prix engendre la concentration du revenu dans des zones géographiques limitées et dans des couches restreintes de la population, ce qui se traduit, au sein d'une même nation, en contrastes de richesse et de misère qui sont par eux-mêmes un affront à la justice et à l'équité.

44- Promouvoir le développement est un impératif moral qui s'impose à tous au même titre que les exigences du bien commun. Personne ne peut se soustraire à cette obligation.

45- Le défi du développement impose des sacrifices qui, sauf cas exceptionnels, ne sont pas spontanément assumés par la nation. Dans ces conditions, un régime autoritaire qui attribue au pouvoir exécutif une plus grande part d'initiative et de rapidité dans la décision, est mieux à même de répondre aux urgences du bien commun. Mais pour qu'un tel régime ne coure pas le risque d'évoluer vers un régime totalitaire, il est indispensable que soient préservées et respectées la liberté et la dignité des autres pouvoirs, le législatif et le judiciaire, dans l'exercice de leurs attributions constitutionnelles.

46- Tout développement a un coût social; mais c'est une exigence morale imprescriptible que ce coût soit juste, qu'il soit équitablement réparti et socialement projeté. Un tel coût n'est pas juste quand il n'y a pas équivalence entre la valeur de la prestation de chacun à l'effort commun et celle de sa participation à la richesse créée. Il n'est pas équitablement réparti quand il touche plus lourdement et sans raison valable une partie de la nation plutôt qu'une autre. Il n'est pas socialement projeté quand, sans se traduire proportionnellement par des avantages permettant d'améliorer les conditions de vie du peuple, il favorise la formation de classes privilégiées.

47- Le développement intégral, qui répond aux exigences du bien commun, ne se mesure pas seulement par l'accroissement quantitatif de valeurs mesurables; il se mesure aussi et surtout qualitativement par des valeurs non comptables. Un peuple se développe quand il grandit dans la liberté et dans la participation; quand il voit ses droits respectés ou quand, pour le moins, il peut user de recours élémentaires pour sa défense, comme ceux qu'implique l'"habeas corpus"; quand il dispose de systèmes de régulation et de contrôle du pouvoir exécutif; quand il peut compter sur le respect de la représentation des communautés intermédiaires et sur le droit à l'auto-organisation des groupements sociaux tels que les partis, les syndicats et les universités; quand son droit à l'information et à la libre circulation des idées n'est pas arbitrairement limité par des mesures de censure; quand il peut choisir librement ceux auxquels il délègue l'exercice de l'autorité. Se développer, c'est profiter équitablement des résultats de la collaboration de tous; c'est pouvoir vivre dans la paix et la fraternité; c'est pouvoir nourrir l'espoir fondé d'un avenir meilleur.

#### La communauté internationale

"Le développement intégral de l'homme ne peut aller sans le développement solidaire de l'humanité." (P.P., 43.)

48- Les décisions politiques ne peuvent être dictées par des ambitions hégémoniques, ni s'inspirer exclusivement d'intérêts égoïstes qui perdraient de vue les impératifs d'une justice supranationale. En effet, toutes les nations du monde sont aujourd'hui solidaires d'un destin commun: ou bien elles s'acheminent vers un blocage généralisé en encourageant des modes de consommation toujours plus raffinés et en acceptant le pillage de la nature; ou bien elles assurent la survie de l'humanité en décidant de choisir des modes de réalisation humaine à des niveaux de consommation plus austères et plus égaux.

#### Conclusion

En même temps que nous regardons, dans un souci pastoral sincère, la complexité des problèmes de notre réalité terrestre, nous tournons notre regard, un regard d'espérance, vers Dieu "Père des lumières duquel vient toute bénédiction et toute possibilité de faire le bien" (Jacques 1,17); nous nous tournons aussi vers tous les hommes de bonne volonté, vers tous ceux qui, dans les fonctions et situations les plus diverses, travaillent, luttent, souffrent et oeuvrent pour un ordre politique plus chrétien. A eux tous nous voulons, comme évêques du Brésil, apporter notre solidarité, notre message et notre espérance. Nous invoquons Dieu notre Seigneur dans la prière et la pénitence, et nous sommes sûrs qu'en regardant vers Jésus-Christ, maître des coeurs et seigneur de l'histoire, en union avec lui, "nous vivons selon la vérité et dans la charité" (Ephésiens 4,15), sous la protection de Notre-Dame Aparecida, mère et reine protectrice du Brésil.

(Traduction DIAL)

---

Abonnement: France 150F - Etranger 175F (avion: tarif spécial)

Directeur de la publication: Charles ANTOINE

Imprimerie: DIAL, 170 bd du Montparnasse, 75014 Paris

D 362-9/9

Commission paritaire de presse: n° 56249